



Montréal, le 29 mars 2011

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Objet : Réponses aux questions de certains citoyens – Deuxième partie
Parc éolien de Saint-Valentin

Monsieur le président,

Veillez trouver ci-joint la deuxième partie des réponses de Venterre aux questions de quelques citoyens reçues le 23 mars dernier de la part de la commission.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le président nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink that reads "Julie Turgeon".

Julie Turgeon, ing.
Développement éolien
Venterre NRG, représentant de TransAlta

Deuxième partie de réponses aux questions de quelques citoyens :

1. Question préalable inspirée d'une question d'un citoyen sur la confidentialité :

a. La clause 26 du contrat d'octroi d'option (DA6) concerne la confidentialité. Dans un avis sollicité par la Municipalité de Saint-Valentin, M^c Isabelle Lamarre (DB28, p. 10) qualifie cet article de « vague et imprécis ». Elle poursuit : « Nous comprenons que la compagnie veuille protéger des informations concernant les éoliennes, les installations et autres renseignements, mais telle que rédigée, cette clause nous paraît trop large et contraignante pour les producteurs agricoles. Il est important de vérifier si votre obligation va jusqu'à devoir taire le fait que vous avez signé un contrat d'octroi avec une compagnie d'éoliennes, si cela est le cas, il nous paraît un peu abusif de vous imposer une telle obligation ». La commission aimerait connaître les intentions du promoteur avec cette clause et ce qu'elle concerne ?

b. La commission vous demande également, de façon à lever toute ambiguïté, que vous libériez les signataires de contrat d'octroi d'option de cette clause 26 afin qu'ils se sentent libres de s'exprimer de façon pleine et entière à l'audience publique. Veuillez déposer à la commission copie de la lettre qui leur sera adressée.

La clause 29 a été introduite au contrat d'option dans le contexte d'un projet éolien en développement qui serait éventuellement soumis à l'appel d'offre d'Hydro-Québec. Les projets soumis à un tel appel d'offre est en compétition avec d'autres projets similaires qui peuvent être également projetés dans une région à proximité. Ainsi, par l'entremise de cette clause, l'initiateur du projet à l'époque demandait aux propriétaires de garder l'entente et les modalités financières confidentielles afin de permettre au projet d'être compétitif. Ainsi, Venterre NRG inc. Confirme qu'elle ne compte pas exercer son droit concernant la clause 29 étant donné que le projet s'est vu octroyé un contrat d'achat d'électricité. Venterre NRG inc. lèvera officiellement cette clause lors de la signature des actes de propriétaires superficiaires.

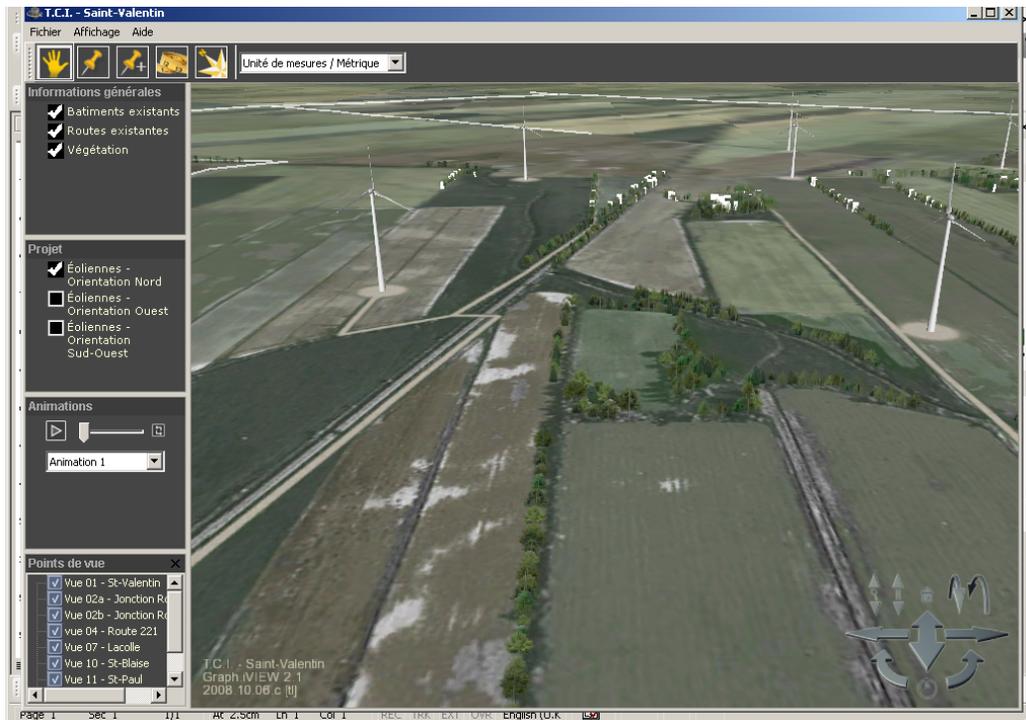
5. En 2007, Air Energy TCI a fait signer à des producteurs des octrois d'options qui ne sont pas notariés. De ce fait, ces contrats n'ont pas été enregistrés au bureau de la publicité des droits et un notaire est incapable de connaître les obligations sur ces terres. Qu'arrive-t-il si le signataire d'un octroi d'option vend sa terre à une compagnie à numéro sans prévenir l'acheteur de l'existence de l'octroi d'option ? Quelles sont les obligations de l'agriculteur qui a acheté une terre sans être avisé par le vendeur et le notaire et sans aucune servitude mentionnée sur son contrat ?

Les conventions d'octroi d'option signées entre, Air Energie TCI et les propriétaires, contiennent une clause imposant aux propriétaires l'obligation d'indiquer, sur tout acte d'aliénation qu'ils pourraient consentir en relation avec la propriété affectée par l'option, l'existence de l'option. De plus, le propriétaire a l'obligation d'obtenir de tout acheteur éventuel de la propriété, l'engagement par celui-ci de respecter l'option. Ainsi, tout recours par rapport à l'option met en cause le propriétaire initial ayant signé l'option et le titulaire de l'option. Afin

d'évaluer les obligations du nouveau propriétaire, il serait nécessaire d'analyser en détail les termes et conditions de la vente de la propriété, en particulier l'acte de vente.

- 7. Dans l'étude d'impact, on peut lire que le promoteur a eu une rencontre avec la direction du festival des montgolfières à Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il lui aurait présenté un montage 3D. Veuillez déposer ce montage 3D.**

La simulation visuelle 3D présentée à la direction de L'international des Montgolfières est un logiciel sur support informatique. Son utilisation requiert des applications spécifiques pour son utilisation sur ordinateur. Un exemple démontrant l'aspect visuel de la simulation est présenté ci-dessous. Une copie du logiciel sur CD a également été transmise à la commission par courrier.



- 8. Qui de la population a été consulté pour définir les vues valorisées ? Réf : Volume 1, Rapport principal, point 3.3.7.3.**

Les vues valorisées ont été choisies suite aux processus de consultation de Venterre. Ainsi, les demandes provenant des citoyens et des intervenants rencontrés depuis 2006 tel que mentionnés dans le document DA2 – Processus d'information et de consultation publique ont été considérées dans le choix des vues valorisées.

10. Est-ce que Saint-Blaise pourrait apparaître sur la carte 3.3-2, Unités de paysages, zones d'influence et points de vue sensibles ?

La carte modifiée est joint au présent document.

11. Les citoyens de Saint-Blaise qui résident sur la 94^e Avenue verront leur paysage grandement changer. Veuillez produire une simulation visuelle à partir de cette avenue ?

Une simulation visuelle à partir du village de Saint-Blaise a été réalisé et est joint au présent document.

13. Lors du démantèlement, les bases de béton seraient-elles enlevées dans leur entièreté ? Les pieux seraient-ils complètement retirés du sol ? Existe-t-il un plan de gestion pour le démantèlement des éoliennes ? De quelle façon comptez-vous disposer des matériaux démantelés si le projet était autorisé ?

Tel que mentionné dans le volume 7 de l'étude d'impact sur l'environnement, lors d'une récente rencontre avec des membres de l'UPA de Saint-Jean-de-Valleyfield, Venterre a confirmé que l'arasage de la fondation de béton sera fait jusqu'à un minimum de 2 m sous le niveau du sol lors du démantèlement. Le béton démantelé sera expédié dans un lieu autorisé selon la réglementation en vigueur. Le recyclage des matériaux sera privilégié.

19. Combien de projets est-ce que TransAlta a faits au Québec ?

TransAlta a trois projets au Québec; Le parc éolien Le Nordais, en opération et situé à Matane et Cap-Chat, le parc éolien de New Richmond, lequel est présentement en construction et le projet éolien de Saint-Valentin qui est à la phase développement.

21. Est-ce que Venterre a un plan de mesures d'urgence pour pallier à toutes éventualités ? En cas d'incendie ou autres événements, est-ce que ce serait Venterre qui interviendrait ? Est-ce que les pompiers de la brigade de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix auraient à intervenir et devraient-ils être formés ? La municipalité devrait-elle assumer des coûts relatifs à la sécurité ?

Venterre souhaite conclure des ententes avec les municipalités concernées avec d'encadrer les travaux de construction et d'opération du projet. Tel que mentionné dans le Volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, Venterre aura un plan de mesure d'urgence approprié pour le parc éolien de Saint-Valentin. Le contenu de ce dernier sera discuter et devra être approuvé par les municipalités concernées afin d'assurer la sécurité des citoyens en cas d'accident. Les services locaux d'urgence et les coûts reliés à l'utilisation de tels services devraient être inclus dans ces ententes.

25. La MRC du Haut-Richelieu a prévu une disposition particulière pour protéger l'aire d'influence au sein de laquelle les éoliennes restent visibles lorsqu'il s'agit d'un territoire d'intérêt historique. De ce fait, est-ce que le promoteur a observé l'article 18.3 du règlement 446 de la MRC du Haut-Richelieu pour procéder à son analyse sur l'intégration visuelle des éoliennes au paysage ?

L'implantation de chacune des éoliennes est assujettie à toutes les dispositions réglementaires applicables y compris celle correspondant à l'article 18.3 du schéma d'aménagement.

26. Est-ce que le promoteur a consulté les trois sociétés d'histoire de notre région et l'Association des Amis du Fort Lennox lors de son processus de consultation publique ?

Venterre n'a pas consulté directement les organismes mentionnés ci-dessus. Cependant, l'association touristique régionale ainsi que Parc Canada ont été consultés. Les simulations visuelles ont été présentées. Les commentaires recueillis auprès de l'association touristique sont présentés au Volume 4 de l'étude d'impact. Concernant Parc Canada, l'organisme ne souhaitait pas émettre de commentaires particuliers concernant le projet.

30. Dans l'étude d'impact, le promoteur énonce qu'il a consulté plusieurs organismes du milieu. A-t-il consulté l'Association des plaisanciers, l'Association maritime du Québec (AMQ) et l'Association québécoise de l'industrie du nautisme (AQIN) ?

Venterre est conscient de l'importance de la présence des marinas de ce secteur (Volume 1 de l'étude d'impact). Les éoliennes étant situées à plus de 2 km de la rivière Richelieu, l'impact sur les activités touristiques nautiques est considérée comme mineur. Venterre est cependant ouvert à discuter avec les associations mentionnées ci-dessus, ainsi qu'avec tous les organismes désirant s'impliquer dans le projet.

31. À la page 44 du volume 1, l'étude d'impact précise qu'environ 200 travailleurs seraient impliqués dans le développement et la construction du parc éolien. Lors de la séance du 8 mars, le promoteur a estimé le nombre de travailleurs à 100. De quelles sortes d'emplois s'agit-il; à temps plein; à temps partiel; pour l'équivalent de combien d'heures ? Veuillez préciser également l'embauche en personnes-années pour la phase de construction.

Venterre prévoit que 200 personnes seraient appelées à participer à la construction du projet de Saint-Valentin. Il est prévu que 100 personnes pourraient être actives simultanément en période de pointe sur le site. Des emplois dans le domaine de la construction seront principalement offerts dans le cadre du projet (opérateurs de machineries, surveillants de chantier, journaliers, contremaîtres). À ce stade-ci de l'avancement du projet, n'ayant pas encore initié le processus d'appel d'offre pour les contracteurs, il n'est pas possible de donner les informations précises demandées concernant les travailleurs.

32. À la page 41 du volume 1 de l'étude d'impact, le promoteur précise que l'entretien et l'opération des éoliennes durant la phase d'exploitation du parc nécessiteraient six personnes. Est-ce que ces emplois seraient destinés à une main-d'œuvre non spécialisée de notre région que le promoteur désirerait former ou plutôt à des techniciens qui auraient déjà reçu une formation au Cégep de Gaspé ?

Les emplois qui devront être comblés pendant la phase d'opération seront dans le domaine de la gestion, de la mécanique industriel et de l'électricité. À compétence égale, Venterre favorisera les gens habitant la région du projet.

34. Quels sont le diamètre et la profondeur prévus de l'excavation nécessaires pour la construction de chaque éolienne ?

Jusqu'à 3 mètres de profond et 16 mètres de diamètre.

35 Quel serait le nombre de pieux minimum et maximum pour les éoliennes requérant des pieux, et quelle en sera la profondeur ? Quelle sorte de pieux serait utilisée ? Quelle serait la méthode retenue pour percer le sol ?

L'analyse géotechnique n'est pas encore complétée pour le projet. Ainsi, de façon préliminaire, une telle fondation comptera en moyenne 30 pieux. La profondeur varierait entre 15 et 30 mètres. Les pieux pouvant être utilisé serait fait d'acier et de type H (H beam). Il est aussi probable que des pieux en bétons précontraints soient utilisés.

38. Quels sont les matériaux entrant dans la composition des éoliennes et quelle est la composition de la peinture appliquée sur ces éoliennes ?

La nacelle est composée d'aluminium et n'est pas peinte mais sablée par jet de sable à haute pression. La peinture des tours est résistante à l'eau et aux égratignures, sans solvant, de faible odeur et "non-saponifiable". Différent types de peintures rencontrant ces exigences pourraient être utilisées.

48. Pour la réception satellite le cône d'ombre demande un éloignement de 400 mètres dans votre étude pour un moyeu de 80 mètres. Cet éloignement demeure-t-il le même pour des mats de 98 mètres ? Si non, quelle serait la distance ?

La distance à laquelle les éoliennes doivent être localisées afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la réception satellite dépend de la hauteur du moyeu de l'éolienne. Pour un moyeu de 98 m, un éloignement de 500 m est suffisant afin de ne pas créer d'interférence. Il est important de préciser que la distance de 500 m est une distance maximale basée sur les emplacements et fréquences des satellites géostationnaires actuellement en opération au Canada. La véritable zone d'exclusion devrait donc être plus petite pour un satellite en particulier, ou pourrait varier avec la mise en fonction de nouveaux satellites.

50. Veuillez indiquer le nombre d'éoliennes qui seront munies de « lumière ». Quel type de lumières prévoyez-vous utiliser (strob., blanc, rouge, clignotant) ?

Tel que stipulé à la section 2.2.2.4 du Volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, certaines éoliennes seront munies de balises lumineuses pour la sécurité aérienne selon les recommandations de Transport Canada. Les balises du parc éolien doivent être placées de façon à ce que le périmètre du domaine soit balisé. Selon les spécifications de Transport Canada, un maximum de 13 balises devrait être prévu pour l'ensemble du parc, laissant environ 900 mètres entre elles. Des lumières rouges, d'une intensité moyenne et clignotant simultanément, sont recommandées par norme de Transport Canada.

51. Serait-il techniquement possible de construire le réseau collecteur jusqu'au poste de Napierville ? Cela permettrait-il d'éviter la ligne électrique avec pylônes ?

À ce stade de développement du projet, afin de rencontrer les engagements contractuels avec Hydro-Québec Distribution, il n'est pas possible pour Venterre d'envisager un réseau collecteur rejoignant le poste de Napierville. Un tel changement au projet impliquerait une révision majeure de l'analyse financière du projet et de l'échéancier de construction. Il ne serait donc pas possible pour Venterre de livrer l'énergie au réseau d'Hydro-Québec à la date de mise en service convenue.

55. Les documents de la CPTAQ prévoient les chemins et raccordements électriques dans un corridor d'une largeur d'environ 13 mètres en phase de construction et de 5 mètres en phase d'exploitation. La largeur de 13 mètres représente-t-elle l'emprise ou la largeur de circulation ? Voir documents CPTAQ. Vingt-huit hectares chemins d'accès = 13 mètres de servitude X 21,6 km, à préciser.

Pendant la phase de construction, l'emprise des chemins sera de 13 mètres ce qui comprend la surface de roulement de 7m et la largeur de servitude de 6 m utilisée pour l'entreposage de terre en prévision du réaménagement des chemins. Durant la phase d'opération la largeur de la bande de roulement pour les chemins serait de 5m.

60. Après les 25 ans prévus à l'acte de propriété superficière, est-ce que le propriétaire pourrait refuser de participer à un deuxième projet éolien ? Est-ce que la population serait alors consultée ou avisée du prolongement du projet ?

Les actes de propriété superficière devraient effectivement être renouvelés avec le consentement des propriétaires. Le propriétaire du projet aviserait également la population d'un tel renouvellement.

61. Is it necessary to use herbicides around the wind turbines and what product are you planning to use ?

Version anglaise de la réponse à la question 61 :

Herbicides will not regularly be used around the bases of turbines to control weeds or unwanted vegetation. Rather, geotextile membrane, plant mulch or trimming methods will be used. In case of a more serious risk of invasive or unwanted plant species on the agricultural land, the pesticides used will conform to all regulations and laws in place at the time.

62. In the contract, signed by the landowners, it is said : « droit exclusif de construire des installations de stockage d'énergie ». What does that mean ?

Il s'agit de l'utilisation de génératrice à des fins de test de mise sous tension et elles seraient situées au pied des éoliennes.

63. Pourquoi la compagnie TransAlta n'a pas suivi les recommandations du CCU démissionnaire, à propos de l'éolienne 25 ?

Tel que mentionné précédemment dans le cadre de cette analyse, selon la compréhension de Venterre, seules les positions sur le territoire de Saint-Valentin avaient été analysées et l'éolienne 25 avait été considérée comme étant "isolée". Cependant, dans les faits, cette dernière est située à proximité d'un groupe d'éoliennes situées sur le territoire de la municipalité voisine. Il est important de rappeler que Venterre respectera la réglementation municipale applicable pour le projet de Saint-Valentin.

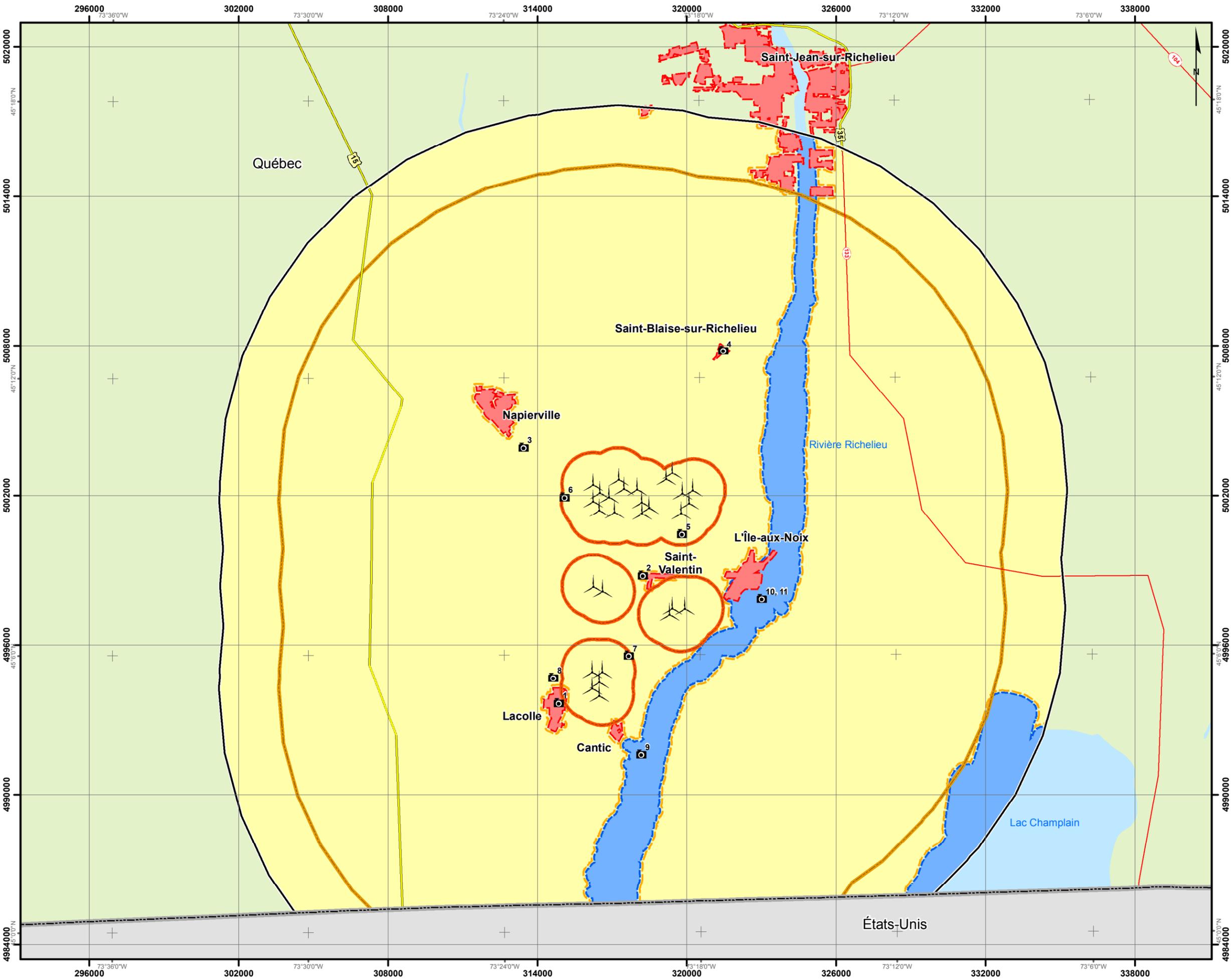
64. Au tout début du projet, quatre propriétaires avaient été ciblés par l'initiateur, TCIRenewable, afin d'y installer un mât météo. Les propriétaires ont tous accepté mais seulement deux sites ont été retenus par la compagnie. Quelles sont les raisons du choix des deux sites retenus sur les quatre préalablement identifiés ?

Pour le choix des sites des mâts météorologiques installés en 2006, les critères suivants ont été pris en considération.

- *Emplacement devant être situé à une distance maximale de 2km de la position de la plus rapprochée des éoliennes du projet soumis à Hydro-Québec.
- Tous les sites répondaient à ce critère.*
- *Emplacement ne nécessitant pas de déboisement
- Tout les sites répondaient à ce critère.*
- *Distance optimale entre les deux installations de prises de données visant évaluation adéquate du régime de vent dans le secteur.*

-Parmi les quatre sites potentiels un seule était située au nord de l'aire d'étude et a été retenu entre autres pour cette raison. Les trois autres positions à l'étude étaient situées dans le même secteur au sud du territoire.

- *Emplacement ayant le moins d'impact sur le rendement et les activités agricoles.
-Le site situé au nord est situé dans une dépression du sol qui amène un mauvais drainage et un rendement faible. Les trois autres sites situés au sud auraient occupé une superficie agricole similaire..*
- *Distance séparatrices bâtiments et boisés, libre circulation du vent
-Les deux sites rejetés au sud étaient plus à proximité de lignes d'arbres que le site retenu*
- *Accès aux sites adéquats et sécuritaires
-Les deux sites rejetés au sud nécessitaient une traverse de voie ferrée non protégée et potentiellement plus difficile d'accès en période hivernale en cas d'entretien des équipements.*



Légende

Éléments du projet

- Éolienne (28)
- Zone à l'étude

Autres éléments

- Autoroute
- Route principale
- Étendue d'eau

Unités de paysage

- Villageoise
- Riveraine
- Plaine agricole

Vue valorisée (11)

Zones d'influence

- Forte (1.26 km)
- Moyenne (12.6 km)



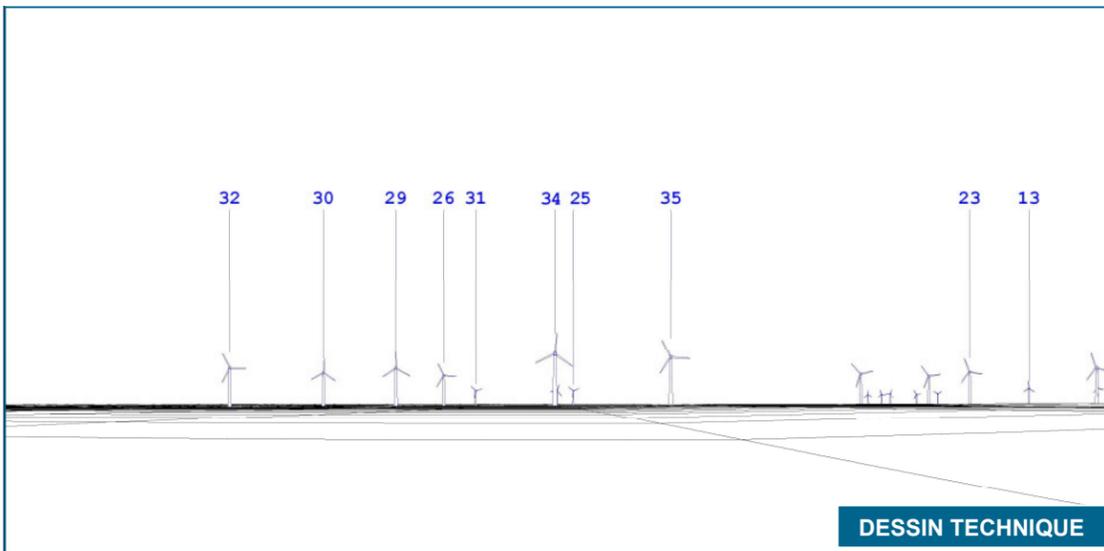
Parc éolien de Saint-Valentin

CARTE 3.3-2
UNITÉS DE PAYSAGE, ZONES D'INFLUENCE
ET POINTS DE VUE SENSIBLES



580-086-280311-001-CC
 28_E02_50MMW_20110210
 28 mars 2011

Projection: MTM Zone 8, NAD83
 Sources: BNDT 1:50000, ESRI, TCI Renewables
 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Ministère des Ressources Naturelles. Tous droits réservés. ©DMTI Spatial Inc.



Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		0228
Coordonnées (MTM 8 NAD83) :	4997596 N	318487 E
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		48 m
Date de prise de photo :		23 mars 2011
Direction :		180 degrés N. T.
Champ de vision :		50 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

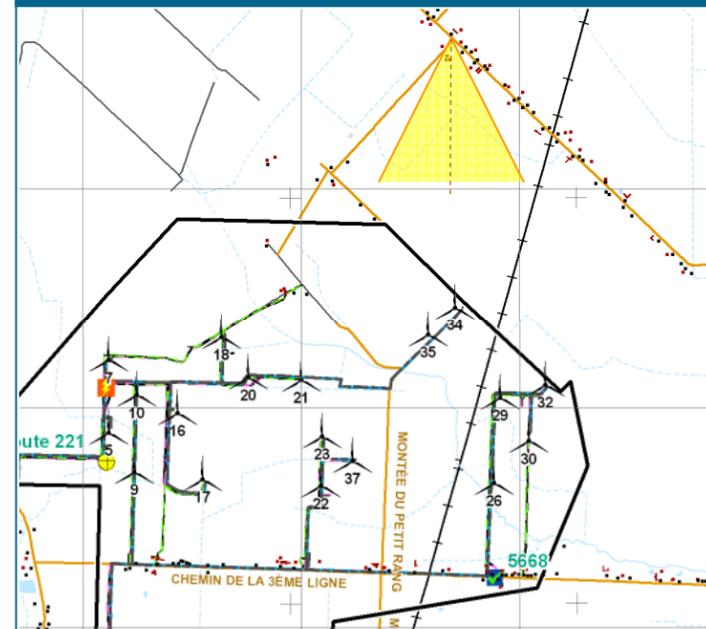
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle:		Enercon E82
Hauteur du centre de la nacelle :		98 m
Diamètre du rotor :		82 m

SIMULATIONS

Photomontage No. :	PM28-P580-01-STVAL-0228-L10-T02-D180-MLR00.WFV
Configuration No. :	L10-580-01-STVAL-AN20101116.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet:	28
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle:	9
Éolienne visible la plus près :	No 34 à 2,4 km
Éolienne visible la plus éloignée :	No 25 à 8,1 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Réalisé par :



Date : 24 mars 2011
 Révision 00

PHOTOMONTAGE ADD15

Montée Breault et Chemin de la
 Deuxième Ligne, vers le sud

Parc éolien de Saint-Valentin